

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2425

3 octobre 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors IIM S.A.	116371	Lem Gestion et Financement S.A.	116388
Aviation Promotion Services S.A.	116355	Majestic Holdings S.à r.l.	116400
Aviation Promotion Services S.A.	116356	Medjimurka Impex S. à r.l.	116386
Carlita S.à r.l.	116371	Morely Holding S.à r.l.	116355
CarVal Investors GVF Luxembourg Twen- ty S. à r.l.	116381	Multi-Boissons s.à r.l.	116386
Château de Beggen Participations S.A. . .	116354	Pimco Luxembourg S.A.	116354
Country Paradise Recreationinvest S.A.	116394	Playtrade	116357
CPR Invest A.G.	116394	ProLogis France CXI S.à r.l.	116358
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy .	116356	ProLogis France CXIV S.à r.l.	116363
Euramco Safety, Sàrl	116386	PSEG Luxembourg S.à r.l.	116400
F-Med S.A.	116356	REIM EuroCore 1 S.C.A.	116383
FR Horizon Topco Sàrl	116379	SCI Neizen	116357
Friday One S.à r.l.	116355	Sopalpi S.A.	116356
Garganey Sàrl	116390	Sunreef Yachts S.A.	116399
Il Ristorante Sàrl	116370	Tax and Salary Services S.à r.l.	116389
Investors Office Holding S.à r.l.	116395	Timber Invest S.A.	116358
Jack Invest S.A.	116354	TRILUX Luxembourg S.à r.l.	116397
Kaizen Invest S.àrl.	116369	Turbo XII-A Luxco S.à r.l.	116375

Pimco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.327.

Faisant suite à une résolution circulaire de mai 2008, le nouveau siège statutaire et adresse de la société Pimco Luxembourg S.A. est la suivante:

2-8, avenue Charles de Gaulle, L-2014 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} août 2008.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour Investors Trust Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008121146/1229/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU04051. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Château de Beggen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 4.652.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 4. Juli 2008
Die Versammlung hat einstimmig den folgenden Beschluss gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Juli 2008 von L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Juli 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008121147/1729/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Jack Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 80.197.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 14 août 2008

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'Entreprises

Expert Comptables et Fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008121165/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU04971. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Morely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.786.

-
- Démission d'un gérant: Mr Anders DANIELSSON avec effet au 17 septembre 2008.
 - Nomination d'un nouveau gérant: Mr Jacob FLOREN, demeurant professionnellement au Haldenstrasse 4, CH-6006 Lucerne avec effet au 17 septembre 2008.

Au 17 septembre 2008, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Mme Åsa BLENDOW
- Mr Jacob FLOREN

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour MORELY HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121333/5236/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06947. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Friday One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 130.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.637.

—
EXTRAIT

Les gérants B de la Société, Dominique Léger et Caria Alves Silva, ont changé leur adresse professionnelle en date du 1^{er} août 2008 et sont désormais domiciliés 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 15 septembre 2008.

Pour Friday One S.à r.l.

SGG Corporate Services S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008121334/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Aviation Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.839.

—
Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 2002, acte publié au Mémorial C no 1517 du 22 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVIATION PROMOTION SERVICES S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008121904/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05433. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Aviation Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.839.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 2002, acte publié au Mémorial C no 1517 du 22 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVIATION PROMOTION SERVICES S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008121907/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05433. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

F-Med S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 124.593.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008121773/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05747. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Sopalpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 88.689.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121966/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06625. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 54.840.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121962/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09365. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Playtrade, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122005/8014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07229. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

SCI Neizen, Société Civile.

Siège social: L-8531 Ell, 2, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg E 2.088.

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Francy NEIZEN, commerçant, demeurant à L-8531 Ell, 2, an de Wisen.
- 2) Madame Carine NEIZEN, employée privée, demeurant à L-3640 Kayl, 62, rue du Faubourg.

Lesquels comparants, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile SCI NEIZEN, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 577 du 27 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 748 du 11 octobre 2000,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté, à L-8531 Ell, 2, rue des Prés, et décide de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Ell."

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Francy NEIZEN, commerçant, demeurant à L-8531 Ell, 2, an de Wisen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. NEIZEN, C. NEIZEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008. LAC/2008/36789. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008122289/220/42.

(080141637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Timber Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.970.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 juillet 2008

Il résulte dudit procès-verbal que:

Madame Gaby TRIERWEILER et Madame Regina ROCHA MELANDA ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et Monsieur Alex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes;

Monsieur Jeannot DIDERRICH résidant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et Monsieur Romain WAGNER, résidant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010;

Madame Nathalie CARBOTTI PRIEUR a changé son patronyme en Nathalie PRIEUR et demeure professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ainsi que administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010;

la nomination de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S. à r.l., 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010;

le transfert du siège social de la société du n° 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au n° 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008121155/510/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

ProLogis France CXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.615.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of September.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 3 September 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "ProLogis France CXI S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le cinq septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ProLogis France CXI S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000.- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts

du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.-EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008, LAC/2008/36795. — Reçu à 0,50%: soixante-quinze euros (€ 75.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008121312/220/273.

(080141361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

ProLogis France CXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.614.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of September.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 3 September 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "ProLogis France CXIV S.à r.l".

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extra-ordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and

transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ProLogis France CXIV S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000.- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008, LAC/2008/36798. — Reçu à 0,50%: soixante-quinze euros (€ 75.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121313/220/273.

(080141358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Kaizen Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 141.669.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Sebastien WINGERTER, ingénieur informaticien, né à Reims (F), le 25 novembre 1978, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Saint Vincent de Paul,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Kaizen Invest S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €), divisé en cent vingt-quatre parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Sebastien WINGERTER, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: WINGERTER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 08 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11377. — Reçu soixante-deux euros 12.400,- à 0,5% = 62,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 septembre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008121807/207/59.

(080141965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Il Ristorante Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 141.657.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Andrea TORTORA, serveur responsable, né à Napoli (Italie), le 12 septembre 1973, demeurant à F-54400 Longwy, 14, avenue Charles De Gaulle;

2.- Rino DE VUONO, gérant, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange.

Les comparant ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IL RISTORANTE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques, non-alcooliques et restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts de vingt (20,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Andrea TORTORA, serveur responsable, né à Napoli (Italie), le 12 septembre 1973, demeurant à F-54400 Longwy, 14, avenue Charles De Gaulle, cinq cent et une parts	501
2.- Rino DE VUONO, gérant, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
Total: Mille parts	1.000

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cent quatre-vingts (980,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Andrea TORTORA, serveur responsable, né à Napoli (Italie), le 12 septembre 1973, demeurant à F-54400 Longwy, 14, avenue Charles De Gaulle, gérant administratif;

2.- Rino DE VUONO, gérant, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tortora, De Vuono et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 10 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11526. — Reçu cent euros 20.000 à 0,5 % = 100.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 septembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008121800/223/69.

(080141828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.282.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 2 juin 2008 a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs:

Anders Åström, Managing Director, Aberdeen Property Investors Indirect Investment Management, Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm,

Rickard Backlund, CEO-Aberdeen Property Investors Holding AB, Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm,

Tomas Rolf Otterud, Aberdeen Property Investors Nordic AB, Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm,

Nigel Storer, Director, 46, rue des Muguets L-2167 Luxembourg, pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009;

- de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte SA, route de Neudorf, 560, L-2220 Luxembourg, pour la même période d'un an.

Pour ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008121322/1126/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU04047. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Carlita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 99.508.

L'an deux mille huit, le quinze septembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARLITA S.A., avec siège social à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.508,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 1^{er} mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire" instrumentant en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 964 en date du 25 juin 2002,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Henriqueta Maria Balao Rita Da Costa, vendeuse, épouse de Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, serveur, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses,

et désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 18.600,-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) par absorption des pertes reportées figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2007.

2.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

3.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

4.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

5.- Changement de la raison sociale de la société en CARLITA S. à r. l.

6.- Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée".

7.- Nomination d'un ou de plusieurs gérant(s) et détermination de ses(leurs) pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 18.600,-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) par absorption des pertes reportées figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2007.

Ledit bilan du 31 décembre 2007, dûment approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et après avoir été signé "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Les actions de la société anonyme sont transformées en parts sociales de sorte que le capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en CARLITA S.à r.l.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée" et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros et de détail d'articles d'art de la table et de décoration, d'objets d'art et d'antiquités, ainsi que de produits alimentaires et d'articles de ménage et en général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CARLITA S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Carlos FERNANDES MARTINS DA COSTA, serveur, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
Article onze

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan. Article dix-huit

Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Septième résolution

Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Henriqueta Maria Balao Rita Da Costa, vendeuse, épouse de Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Fernandes Martins Da Costa, serveur, demeurant à L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants dont obligatoirement celle de la gérante technique.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. M. B. R. DA COSTA, C. F. M. DA COSTA, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1210. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008122010/201/159.

(080141554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Turbo XII-A Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 225.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.370.

In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Turbo XII-A Luxco S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to eighteen thousand one hundred and ten United States dollar (USD 18,110) and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on August 26, 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended by a deed of the undersigned notary dated on 5 September 2008 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

FR XII-A Parallel Vehicle, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered under number 26643, acting through its general partner, First Reserve GP XII, L.P., acting through its general partner First Reserve GP XII Limited (the Sole Shareholder), hereby represented by Maître Juliette Mayer, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Greenwich, on September 5th, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred six thousand eight hundred ninety United States dollar (USD 206,890) by the issuance of two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) new shares having a par value of one United States dollar (USD 1) each, so as to bring it from its current amount of eighteen thousand one hundred and ten United States dollar (USD 18,110) represented by eighteen thousand one hundred and ten (18,110) shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each, to two hundred twenty-five thousand United States dollar (USD 225,000) represented by two hundred twenty-five thousand (225,000) shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each.

3. Subscription and payment of the two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) new shares by FR XII-A Parallel Vehicle, L.P., by a contribution in kind consisting of two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) convertible preferred equity certificates having a par value of one United States dollar (USD 1) each (the CPECs);

4. Subsequent amendment to the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the changes specified in items 2. and 3. above;

5. Amendment to the registers of shareholders and CPECs of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., and any lawyer or employee of Loyens & Loeff, each of such persons acting individually under his/her sole signature on behalf of the Company, (i) to proceed with the registration of the new shares in the register of shareholders of the Company and (ii) to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities); and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance, he waives the convening notices formalities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by two hundred six thousand eight hundred ninety United States dollar (USD 206,890) in order to bring it from its present amount of eighteen thousand one hundred

and ten United States dollar (USD 18,110), represented by eighteen thousand one hundred and ten (18,110) shares, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, to two hundred twenty-five thousand United States dollar (USD 225,000), represented by two hundred twenty-five thousand (225,000) shares, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, by way of the issuance of two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) new shares having a par value of one United States dollar (USD 1) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) new shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each (the New Shares) and to make payment in full for such New Shares by contribution in kind of two hundred six thousand eight hundred ninety (206,890) CPECs, having a par value of one United States dollar (USD 1) issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder.

As of the date hereof, the CPECs so contributed to the Company represents a total net amount of at least two hundred six thousand eight hundred ninety United States dollar (USD 206,890).

It results from a certificate issued by the management of the Sole Shareholder that, as of the date of such certificate:

- The Sole Shareholder is the full owner of the CPECs;
- the receivable under the CPECs is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- the Sole Shareholder is solely entitled to the CPECs and possesses the power to dispose of the CPECs;
- the CPECs are not encumbered with any pledge or usufruct and the CPECs are not subject to any attachment; and
- for the purpose of the contribution of the CPECs to the Company, the CPECs represent a value of at least USD 206,890.

It also results from a certificate issued by the board of managers of the Company that "the value of the CPECs amounting to USD 206,890 is at least equal to the aggregate value of the New Shares with a par value of USD 1 each, to be issued by the Company and allocated to the CPECs Holder in counterpart of the said contribution".

The aforesaid certificates, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital

5.1 The share capital is set at two hundred twenty-five thousand United States dollar (USD 225,000), represented by two hundred twenty-five thousand (225,000) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up. "

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the registers of shareholders and CPECs of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., and any lawyer or employee of Loyens & Loeff, each of such persons acting individually under his/her sole signature on behalf of the Company, (i) to proceed with the registration of the New Shares in the register of shareholders of the Company and (ii) to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

For the tax registration purposes, the capital increase is estimated at EUR 146,581.57 (exchange rate (median price) on September 9th, 2008: USD 1.- = EUR 0.7085).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Turbo XII-A Luxco S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit mille cent-dix dollars américains (USD 18.110) et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 26 août 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant en date du 5 septembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

FR XII-A Parallel Vehicle, L.P., une société en commandite existante selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 26643, agissant par le biais de son associé commandité, First Reserve GP XII, L.P., lui-même agissant par le biais de son associé commandité First Reserve GP XII Limited (l'Associé Unique), ici représenté par Maître Juliette Mayer, Avocate à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Greenwich, le 5 septembre 2008,

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation ;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 206.890) par l'émission de deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille cent-dix dollars américains (USD 18.110) représenté par dix-huit mille cent-dix (18.110) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à deux cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

3. Souscription et libération des deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) nouvelles parts sociales par FR XII-A Parallel Vehicle, L.P., par un apport en nature composé de deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) certificats privilégiés convertibles ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les CPECs);

4. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 5 des Statuts afin de refléter les modifications indiquées aux points 2. et 3. ci-dessus ;

5. Modification des registres des associés et de CPECs de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordé à tout gérant de la Société, à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, chacune de ces personnes agissant individuellement sous sa propre signature pour le compte de la Société, (i) en vue d'inscrire les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et (ii) d'accomplir toutes les formalités qui se rapportent à ces modifications (en ce compris en tout état de cause le dépôt et la publication des documents auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes); et

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance, renonce aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 206.890), afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille cent-dix dollars américains (USD 18.110) représenté par dix-huit mille cent-dix (18.110) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à deux cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, par l'émission de deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) et les libérer intégralement par un apport en nature composé de deux cent six

mille huit cent quatre-vingt-dix (206.890) CPECs, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) émis par la Société et souscrit par l'Associé Unique.

A la date des présentes, les CPECs ainsi apportés à la Société représentent un montant total net d'au moins deux cent six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 206.890).

Il résulte en outre d'un certificat émis par la direction de l'Associé Unique que, à compter de la date de ce certificat :

- L'Associé Unique est le plein titulaire des CPECs ;
 - La créance en vertu des CPECs est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction ;
 - L'Associé Unique est le seul autorisé à détenir les CPECs et a le pouvoir d'en disposer ;
 - Les CPECs ne sont pas grevés d'un nantissement ou d'un usufruit et les CPECs ne sont soumis à aucun attachement ;
- et
- Pour les besoins de l'apport des CPECs à la Société, les CPECs représentent une valeur d'au moins USD 206.890.

Il résulte également d'un certificat émis par le conseil de gérance de la Société que "la valeur des CPECs s'élevant à USD 206.890 est au moins égale à la valeur totale des Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de USD 1 chacune, à émettre par la Société et affectées au Titulaire des CPECs en contrepartie de ladite contribution".

Lesdits certificats, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante :

" Art. 5. Capital

5.1 Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 225.000), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les registres des associés et de CPECs de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordé à tout gérant de la Société, à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, chacune de ces personnes agissant individuellement sous sa propre signature pour le compte de la Société, i) en vue d'inscrire les Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et (ii) d'accomplir toutes les formalités qui se rapportent à ces modifications (en ce compris en tout état de cause le dépôt et la publication des documents auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à EUR 146.581,57 (taux de change (median price) du 9 septembre 2008 : USD 1,- = EUR 0,7085).

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J. Mayer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. LAC/2008/37115. Reçu sept cent trente et un euros trente-sept cents. Eur 0,5% = 731,37

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

M. Schaeffer

Référence de publication: 2008122245/5770/219.

(080141740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.500,00.**Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 138.941.

In the year two thousand and eight, on the ninth of September.
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

6922767 Holding (Cayman) Inc., a company duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, here represented by Sophie Arvieux, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- 6922767 Holding (Cayman) Inc., is the sole shareholder of FR Horizon Topco S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on May 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 19, 2008 n ° 515 (the Company). The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on May 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 20, 2008 n ° 1530.

- that the meeting has the following agenda:

1. Amendment of article 13.1. of the articles of association of the Company which shall be henceforth read as follows:

" **Art. 13.1.** The financial year begins on the first (1) of May of each year and ends on the thirty (30) of April of the following year".

2. Modification of the current financial year of the Company, having started on May 22, 2008, to be closed on April 30, 2009 instead of December 31, 2008.

3. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 13, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 13.1.** The financial year begins on the first (1) of May of each year and ends on the thirty (30) of April of the following year".

Second resolution

The sole shareholder noting that pursuant to the provisions adopted upon the incorporation of the Company, the Company's current financial year having started on May 22, 2008, and as a consequence of the amendment referred to hereinabove, the Company's first financial year shall end on April 30, 2009 instead of December 31, 2008.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

6922767 Holding (Cayman) Inc., une société constituée sous les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Les Iles Caïmanes, ici représentée par Sophie Arvieux, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- 6922767 Holding (Cayman) Inc. est l'associé unique de FR Horizon Topco S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, du 22 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 juin 2008, n° 515 (la Société). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte notarié du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 20 juin 2008, n° 1530.

- que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 13.1. des statuts de la Société devant désormais être lu comme suit:

" **Art.13.1.** L'exercice social commence le premier (1) mai de chaque année et se termine le trente (30) avril de l'année suivante."

2. Modification de l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 22 mai 2008, qui prendra fin le 30 avril 2009 au lieu du 31 décembre 2008.

3. Divers.

En conséquence, la partie comparante, agissant à travers son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13, premier paragraphe des statuts de la Société, lequel doit désormais être énoncé comme suit:

" **Art. 13.1.** L'exercice social commence le premier (1^{er}) mai de chaque année et se termine le trente (30) avril de l'année suivante."

Deuxième résolution

L'associé unique notant qu'en vertu des dispositions adoptées lors de la constitution de la Société, l'année sociale en cours ayant commencée le 22 mai 2008, décide, en conséquence de la modification ci-avant, de clore le premier exercice social de la Société le 30 avril 2009 au lieu du 31 décembre 2008.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. Arvieux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. LAC/2008/37116. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008122236/5770/103.

(080141789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.500.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.067.

In the year two thousand and eight, on the eighth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 27 August 2008.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132.067, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 October 2007, number 2440 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of then undersigned notary dated 3 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 July 2008, number 1887.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the Yen currency (YEN), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 26 August 2008 at 4 p.m. CET, according to which one euro (EUR 1) is the equivalent of one hundred sixty point nineteen Yen (JPY 160.19) so as to bring the capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to two million two thousand three hundred seventy-five Yen (JPY 2,002,375).

The Sole Shareholder subsequently resolves to convert the par value per share from one euro (EUR 1) into one Yen (JPY 1) so that the share capital is represented by two million two thousand three hundred seventy-five (2,002,375) shares having a par value of one Yen (JPY 1) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred ninety-seven thousand six hundred twenty-five Yen (JPY 497,625) in order to bring it from an amount of two million two thousand three hundred seventy-five Yen (JPY 2,002,375) up to an amount of two million five hundred thousand Yen (JPY 2,500,000), through the issuance of four hundred ninety-seven thousand six hundred twenty-five (497,625) new shares of the Company having a par value of one Yen (JPY 1) each.

All of the four hundred ninety-seven thousand six hundred twenty-five (497,625) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Ms. Andrea Hoffmann, prenamed, at a total price of four hundred ninety-seven thousand six hundred twenty-five Yen (JPY 497,625) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of four hundred ninety-seven thousand six hundred twenty-five Yen (JPY 497,625) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six of the Company's articles of incorporation which shall now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at two million five hundred thousand Yen (JPY 2,500,000) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one Yen (JPY 1) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

For the tax registration purposes, the capital increase is estimated at EUR 3,106.47 (exchange rate on August 26th, 2008: EUR 1.- = JPY 160.19).

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Andrea Hoffmann, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 27. August 2008.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter (der "Alleinige Gesellschafter") von CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 11-13, boulevard Royal, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 132.067, gegründet gemäß notarieller Urkunde von Me Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 23. August 2007, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 27. Oktober 2007, Nummer 2440, veröffentlicht wurde (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 3. Juli 2008 abgeändert, durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 31. Juli 2008, Nummer 1887, veröffentlicht wurde.

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die nachfolgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro (EUR) in Yen (JPY) umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 26. August 2008 um 16 Uhr auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ect.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) einhundertsechzig Komma neunzehn Yen (JPY 160,19) entspricht, so dass das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) nun zwei Millionen zweitausenddreihundertfünfundsiebzig Yen (JPY 2.002.375) beträgt.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, den Nennwert der Anteile von einem Euro (EUR 1) in einen Yen (JPY 1) umzuwandeln, so dass das Gesellschaftskapital in zwei Millionen zweitausenddreihundertfünfundsiebzig (2.002.375) Anteile mit einem Nennwert von einem Yen (JPY 1) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um vierhundertsevenundneunzigtausendsechshundertfünfundzwanzig Yen (JPY 497.625) zu erhöhen, um es von zwei Millionen zweitausenddreihundertfünfundsiebzig Yen (JPY 2.002.375) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Yen (JPY 2.500.000) zu bringen, durch die Ausgabe von vierhundertsevenundneunzigtausend sechshundertfünfundzwanzig (497.625) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Yen (JPY 1).

Alle vierhundertsevenundneunzigtausend sechshundertfünfundzwanzig (497.625) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andrea Hoffmann, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von vierhundertsevenundneunzigtausendsechshundert-fünfundzwanzig Yen (JPY 497.625), der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von vierhundertsevenundneunzigtausendsechshundertfünfundzwanzig Yen (JPY 497.625) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Yen (JPY 2.500.000), aufgeteilt in zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Yen (JPY 1).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen."

116383

Kosten

Für den Gebrauch der Steuererfassung, wird die Kapitalerhöhung auf EUR 3,106.47 (Wechselkurs vom 26. August 2008: EUR 1.- = JPY 160,19) eingeschätzt.

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000).

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. Hoffmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. LAC/2008/37105. Reçu seize euros onze cents. Eur 0,5% = 16,11

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 200.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008122247/5770/130.

(080141778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.089.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of the month of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Noel DIDIER, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of REIM EUROCORE 1 S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 17 July 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 1824 on 29 September 2006,

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted on July 18th, 2008 by the Board of Managers of the General Partner of the Company, REIM EuroCore Management Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-117.665, an excerpt of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at eight million four hundred ninety thousand three hundred sixty euro (EUR 8,490,360.-) divided into four million one hundred twenty-five thousand one hundred eighty (4,125,180) redeemable class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited partners (the "Class A Shareholders"), in representation of their limited partnership interest in the Company, and one hundred twenty thousand (120,000) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (the "Class B Shareholders"), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of two Euro (EUR 2,-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at thirty million Euro (EUR 30,000,000.-) divided into fourteen million eight hundred seventy five thousand (14,875,000) Class A Shares and one hundred twenty five thousand (125,000) Class B Shares, with a nominal value of two Euro (EUR 2,-) each and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the General Partner of the Company, in the third resolution adopted at the meeting held on 18 July 2008 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the

subscription moneys, which confirmation was given on 28 July 2007, an increase of the issued share capital by an amount of one million seven hundred thirty three thousand six hundred euro (EUR 1,733,600.-) by the creation of eight hundred sixty-six thousand eight hundred (866,800) new Class A shares each share with a par value of two euro (EUR 2.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A shares.

IV. That the Board of Directors of the General Partner of the Company at the meeting held on 18 July 2008 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 28 July 2008 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of the total of eight hundred sixty-six thousand eight hundred (866,800) new Class A shares, with a total share premium of six million nine hundred thirty-four thousand four hundred euro (EUR 6,934,400.-) as follows:

BNP Paribas Immobilier, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with its registered office at 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 692 012 180: 37,400 Class A Shares.

BNP Paribas S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 662 042 449: 37,400 Class A Shares.

CNP Assurances, a société anonyme avec directoire et conseil de surveillance, governed by the laws of France, with its registered office at 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 341 737 062: 286,000 Class A Shares.

Cardif Assurance Vie, a société anonyme governed by the laws of France, with its registered office at 5, avenue Kléber, 75116 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 732 028 154: 220,000 Class A Shares.

DEXIA EPARGNE PENSION, with registered office at F-75011 Paris, 7-11 Quai André Citroën: 22,000 Class A Shares.

AVIVA with registered office at 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 198,000 Class A Shares.

BTP PREVOYANCE with registered office at 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 44,000 Class A Shares.

DEXIA INSURANCE BELGIUM with registered office at 6, Avenue Livingstone B-1000 Bruxelles (B): 22,000 Class A Shares.

V. That all these new Class A shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 28 July 2008, so that the total amount of eight million six hundred sixty-eight thousand euro (EUR 8,668,000.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of six million nine hundred thirty-four thousand four hundred euro (EUR 6,934,400.-) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 18 July 2008, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at ten million two hundred twenty-three thousand nine hundred sixty euro (EUR 10,223,960.-) divided into four million nine hundred ninety-one thousand nine hundred eighty (4,991,980) redeemable class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited partners (the "Class A Shareholders"), in representation of their limited partnership interest in the Company, and one hundred twenty thousand (120,000) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (the "Class B Shareholders"), in representation of their unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of two (EUR 2) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately forty-eight thousand euros (EUR 48.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Noel DIDIER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de REIM EUROCORE 1 S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 17 juillet 2006 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1824 le 29 septembre 2006,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées en date du 18 juillet 2008 par le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société, REIM Eurocore Management Company S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-117.665, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à huit million quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros (EUR 8.490.360,-) divisé en quatre million cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt (4.125.180) actions rachetables de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui seront détenues par les associés commanditaires (les "Actionnaires de Catégorie A") en représentation de leur participation limitée dans la Société et cent vingt mille (120.000) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui seront détenues par les associés commandités (les "Actionnaires de Catégorie B"), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en quatorze millions huit cent soixante-quinze mille (14.875.000) Actions de Catégorie A et cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a, suivant la troisième résolution adoptée lors de la réunion du 18 juillet 2008 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 28 juillet 2008, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de un million sept cent trente-trois mille six cents euros (EUR 1.733.600,-) par la création et l'émission de huit cent soixante-six mille huit cents (866.800) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société a, lors de la réunion du 18 juillet 2008, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 28 juillet 2008, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des huit cent soixante six mille huit cents (866.800) nouvelles actions de Catégorie A ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de six million neuf cent trente-quatre mille quatre cents euros (EUR 6.934.400,-) comme suit:

BNP Paribas Immobilier, une société par actions simplifiée régie par le droit français, ayant son siège social au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 012 180: 37.400 Actions de Catégorie A.

BNP Paribas S.A., une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449: 37.400 Actions de Catégorie A.

CNP Assurances, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le droit français, ayant son siège au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062: 286.000 Actions de Catégorie A.

Cardif Assurance Vie, une société anonyme régie par le droit français, ayant son siège social au 5, avenue Kléber 75116 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154: 220.000 Actions de Catégorie A.

DEXIA EPARGNE PENSION, ayant son siège social à 7-11, Quai André Citroën, F-75011 Paris: 22.000 Actions de Catégorie A.

AVIVA une société régie par le droit français, ayant son siège social au 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes: 198.000 Actions de Catégorie A.

BTP PREVOYANCE une société régie par le droit français, ayant son siège social au 7, rue du Regard, F-75006 Paris: 44.000 Actions de Catégorie A.

DEXIA INSURANCE BELGIUM une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 6, avenue Livingstone B-1000 Bruxelles (B): 22.000 Actions de Catégorie A.

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 28 juillet 2008, de sorte que la somme de huit million six cent soixante-huit mille euros (EUR 8.668.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour

un montant de six millions neuf cent trente-quatre mille quatre cents euros (EUR 6.934.400,-), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée avec effet au 18 juillet 2008, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de dix million deux cent vingt-trois mille neuf cent soixante euros (EUR 10.223.960,-) divisé en quatre million neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt (4.991.980) actions rachetables de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui seront détenues par les associés commanditaires (les "Actionnaires de Catégorie A") en représentation de leur participation limitée dans la Société, et cent vingt mille (120.000) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui seront détenues par les associés commandités (les "Actionnaires de Catégorie B"), en représentation de leur participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008. LAC/2008/36789. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008122284/220/177.

(080141557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Euramco Safety, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.688.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURAMCO SAFETY SARL

Signature

Référence de publication: 2008122157/1333/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT13067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

**Medjimurka Impex S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Multi-Boissons s.à r.l.).**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 96.666.

Im Jahre zweitausendacht, am achtundzwanzigsten Juli.

In Gegenwart von Maître Anja HOLTZ, Notar mit Amtssitz in Wiltz.

Sind folgende Parteien erschienen:

1.- Herr Luc MÜLLER, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9653 Bùderscheid, 1, Welzerstrooss

hier vertreten durch Herrn Marcel BORMANN, Verwalter, wohnhaft in Wiltz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt in Bùderscheid, am 22. Juli 2008

Diese Vollmacht bleibt nach gehöriger «ne varietur» Unterzeichnung durch die erschienene Parteien und den verhandelnden Notar bei gegenwärtiger Urkunde als Anlage um mit ihr einregistriert zu werden.

2.- die Gesellschaft Immobilière TROHEROU SA, mit Sitz in L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst, bureau 34, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 106136 hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herr Luc MÜLLER, vorbenannt,
- b) Frau Raymonde DELPERDANGE, nachbenannt

hier vertreten durch Herrn Marcel BORMANN, vorbenannt aufgrund vorerwähnter Vollmacht vom 22. Juli 2008 Die erschienenen und vertretenen Parteien tragen dem Notar folgendes vor.

- Die Gesellschaft «MULTI-BOISSONS» Sàrl (19932409 367) ist durch Urkunde aufgenommen am 28. September 1993 von dem Notar Paul BETTINGEN, mit damaligem Amtssitz in Wiltz, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations, Nummer 571 Seite 27385 des Jahres 1993, gegründet worden.

Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt aufgrund einer Versammlung der Geschäftsführer vom 23. November 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 574 vom 12. April 2002.

- Die Gesellschaft ist unter der Nummer B 96666 im Handelsregister eingetragen.

- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- €) eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertzweiundzwanzig Euro (124,- €).

- Die erschienenen Parteien sind die alleinigen Anteilseigner der Firma «MULTI-BOISSONS» Sàrl mit Sitz in L-9643 Bùderscheid, 1, Welzerstrooss.

Die Gesellschaft besitzt weder Grundeigentum noch Anteile an Grundeigentum.

Die erschienenen Parteien haben den Notar ersucht folgendes zu beurkunden.

Anteilsabtretung

Herr Luc MÜLLER, vorgeannt, hier vertreten wie vorerwähnt, tritt die einundfünfzig (51) von ihm gehaltenen Anteile wie folgt ab:

- fünfzig Anteile (50) an Herrn Ivan FERENC, (19641206 418), Elektriker, geboren in Domasinec (HRV), am 6. Dezember 1964, wohnhaft in L-9650 Esch-Sauer, 16, rue de l'église

- ein Anteil (1) an Frau Monika FERENC geborene HORVAT, (19691201 107), Kinderbetreuerin, geboren in Cakovec (HRV) am 1. Dezember 1969, wohnhaft in L-9650 Esch-Sauer, 16, rue de l'église

Die Gesellschaft Immobilière TROHEROU SA, vorgeannt, hier vertreten wie vorerwähnt, tritt die neunundvierzig (49) von ihr gehaltenen Anteile an Frau Monika FERENC, vorgeannt, ab.

Die Anteilsabtretungen erhalten ihre Wirkung am heutigen Tag.

Die abgetretenen Anteile sind nicht materialisiert.

Die neuen Anteilseigner treten in alle Rechte und Pflichten der alten Anteilseigner ein.

Sind dieser Urkunde beigetreten, Herr Ivan FERENC und Frau Monika FERENC geborene HORVAT und erklären die Anteilsabtretung anzunehmen.

Die neuen Anteilseigner, vorgeannt, erklären die Satzungen und die Bilanzen der Gesellschaft « MULTI-BOISSONS Sàrl » genau zu kennen. Für den Fall, daß Schulden auftreten, die nicht in der Bilanz aufgeführt sind, erklären die alten Anteilseigner, für diese Schulden aufzukommen.

Abtretungspreis

Die Anteilseigner erklären, dass die vorliegende Anteilsabtretung zu dem unter Parteien ausgehandelten Preis von zweitausend Euro (2.000,- €) erfolgt ist.

Alte und neue Anteilseigner erklären, dass der Preis vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und ohne Beisein des Notars gezahlt wurde.

Ratifizierung der Anteilsabtretung

In ihrer Eigenschaft als zeichnungsberechtigte Vertreter der Gesellschaft «MULTI-BOISSONS Sàrl», erklären Herr Luc MÜLLER, vorgeannt, und Frau Raymonde DELPERDANGE, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-9643 Bùderscheid, 1, Welzerstrooss, hier vertreten wie vorerwähnt, die Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuchs. Sie versichern ausserdem, dass ihnen weder Vorfall noch Grund bekannt sind, die Rechtswirksamkeit der vorliegenden Anteilsabtretung verhindern könnten.

Anschliessend ersuchen die neuen Anteilseigner, den Notar, folgendes zu beurkunden.

Erster Beschluss

Im Anschluss an die vorliegende Anteilsabtretung beschliessen die Anteilseigner den Text des Artikels 4 der Satzung wie folgt anzupassen.

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-) entièrement souscrit comme suit:

- Monsieur Ivan FERENC, cinquante parts sociales.	50
- Madame Monika HORVAT, cinquante parts sociales.	50
Total: cents parts sociales	100

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Zweiter Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Büderscheid nach L-9650 Esch/Sauer, rue de l'église 16, und somit den Artikel 2 erster Absatz der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Sûre.»

Dritter Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen der Gesellschaft die Bezeichnung «MEDJIMURKA IMPEX S.à r.l.» zu geben. Somit erhält der Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

« **Art. 1^{er}.** Il existe un société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MEDJIMURKA IMPEX S. à r.l.»

Vierter Beschluss

Die Anteilseigner erweitern den Gesellschaftszweck und fügen somit dem Artikel 3 der Satzung einen neuen Absatz 2 bei:

« **Art. 3. (nouvel alinéa deux).** La société a pour objet l'import et l'export de toutes marchandises et produits, autorisé par le législateur, la vente en gros et en détail ainsi que la porte à porte à l'intérieur du pays et à l'étranger.»

Fünfter Beschluss

Die neuen Anteilseigner nehmen den Rücktritt des technischen Geschäftsführers Luc MÜLLER, vorbenannt und der administrativen Geschäftsführerin Frau Raymonde DELPERDANGE, vorbenannt an, und erteilen ihnen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

Sechster Beschluss

Die Anteilseigner ernennen zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit:

- zum technischen Geschäftsführer:
- Frau Monika FERENC geborene HORVAT, (19691201 107), Kinderbetreuerin, geboren in Cakovec (HRV) am 1. Dezember 1969, wohnhaft in L-9650 Esch-Sauer, 16, rue de l'église,
- zum administrativen Geschäftsführer:
- Herrn Ivan FERENC, (19641206 418), Elektriker, geboren in Domasinec (HRV), am 6. Dezember 1964, wohnhaft in L-9650 Esch-Sauer, 16, rue de l'église

Die Tagesordnung ist abgeschlossen und die Sitzung wird aufgehoben.

Kostenabschätzung

Die Unkosten und Honorare der vorliegenden Urkunde belaufen sich auf ungefähr 1.100,- €.

Hierüber wurde im Amtssitz des Notars in Wiltz am oben genannten Datum Urkunde errichtet.

Nachdem der Notar der erschienenen Partei die Urkunde vorgelesen und erläutert hat, hat diese Partei, die dem Notar mit Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, die Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ferenc, Horvat Monika, Bormann, Anja Holtz.

Enregistré à Enregistré à Wiltz, le 30 juillet 2008, Relation : WIL/2008/697. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehr auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 2. September 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008122013/2724/111.

(080141434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Lem Gestion et Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.371.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121956/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05588. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Tax and Salary Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.073.

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "HT GROUP S.A.", ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.195, détentrice de cent (100) parts sociales.

Ladite comparante étant ici représentée aux fins des présentes par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "TAX AND SALARY SERVICES S.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 71 718), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.073, constituée sous la dénomination de "TAXATION AND SALARY ADVISERS S. à r.l." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 579 du 7 mars 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 772 du 31 mars 2008, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en "TAX AND SALARY SERVICES S.à r.l.",

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertise comptable, fiscale, économique et financière, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, toutes les activités de domiciliation, ainsi que toutes les activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

La société a également pour objet les prestations de calcul de salaires et traitements, le secrétariat social, les conseils en rapport avec les objets ci-avant, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou analogue à son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANTAVICCA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2790. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 septembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008122296/236/51.

(080142130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Garganey Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.983.

In the year two thousand eight, the on the eighth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Garganey SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.983 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on Mai 23, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of June 20, 2008, number 1537.

There appeared:

Mr Robert Burrow having its address at of 127 Home Park Road, Wimbledon, London SW19, United Kingdom (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, with professional address at 14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy granted under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to twelve thousand six hundred twenty-five euro (EUR 12,625.-), by way of issuance of one (1) new share new share of the Company, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to twelve thousand six hundred twenty-five euro (EUR 12,625.-), by way of issuance of one (1) new share new share of the Company, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one share having a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of 100 shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Shares) of Kingston International Services Ltd, a private company limited by shares

incorporated under the law applicable in the British Virgin Islands on 8 June 2007 whose registered office is at Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (Kingston), such Shares representing one hundred percent (100%) of the share capital of Kingston, having an aggregate accounting value in an amount of two hundred twenty-six thousand five hundred ninety-five euro eighty-six eurocent (EUR 226,595.86).

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of two hundred twenty-six thousand five hundred ninety-five euro eighty-six eurocent (EUR 226,595.86), shall be allocated as follows:

(i) an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of two hundred twenty-six thousand four hundred seventy euro eighty-six eurocent (EUR 226,470.86) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the Shareholder and by Kingston that, as of the date of such certificate:

1. The Sole Shareholder is the sole holder of the Shares, representing 100% (one hundred percent) of the share capital of Kingston. The Shares are held on trust for the benefit of certain investors pursuant to a declaration of trust signed on or about the date of this document (Trust Deed).

2. The Shares are fully paid-up.

3. Subject to the terms of the Trust Deed, the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares, provided that Article 11 of the articles of association of Kingston is complied with. For the avoidance of doubt, the terms of the Trust Deed and Article 11 of the articles of association of Kingston have been complied with in order to grant the Shareholder the power to freely dispose of the Shares.

4. None of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him other than under the Trust Deed. For the avoidance of doubt, all the pre-emption rights under the Trust Deed have been waived in order to ensure free transfer of Shares to the Company.

6. According to the laws of the British Virgin Islands and the articles of association of Kingston, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in the British Virgin Islands in connection with the transfer of the Shares will be performed at the request of the Sole Shareholder at the latest on the date of the capital increase of the Company.

8. Based on general accepted accounting principles, the Shares are valued at at least one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) as per the attached interim balance sheet dated July 7, 2008, and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company

The said certificates, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Mr Robert Burrow	101 (one hundred and one) shares
Total	101 (one hundred and one) shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand six hundred twenty-five euro (12,625.- EUR) divided into one hundred and one (101) shares with a per value of one hundred and twenty five euro (125.- EUR) each"

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.- (three thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Garganey SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 138.983 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 23 mai 2008, suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1537 du 20 juin 2008.

A comparu:

Mr Robert Burrow, ayant son adresse au 127 Home Park Road, Wimbledon, London SW19, Royaume-Uni (l'Associé Unique),

ici représenté par Gilles Ralet, avocat, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) à douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625,-) par l'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, agissant seul, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) à douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625,-) par l'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), et de la libérer intégralement par un apport en nature se composant de cent (100) actions ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (les Actions), qu'elle détient dans le capital de Kingston International Services Ltd, une société limitée constituée selon les lois applicables dans les Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (Kingston), ces Actions ayant une valeur comptable totale de deux cent vingt six mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-six eurocents (EUR 226.595,86), ce qui représente cent pourcent (100%) du capital de Kingston.

L'apport en nature des Actions à la Société, d'un montant total de deux cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-six eurocents (EUR 226.595,86) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) sera affecté au compte du capital social de la Société, et

(ii) un montant de deux cent vingt-six mille quatre cent soixante-dix euros quatre-vingt-six eurocents (EUR 226.470,86) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré à la date d'aujourd'hui par l'Associé et par le management de Kingston, en date de ce jour que :

1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions, représentant 100% (cent pour cent) du capital de Kingston. Les actions sont détenues en fiducie pour le compte de certains investisseurs en vertu d'une déclaration de fiducie signée aux alentours de la date du présent document (Trust Deed).

2. Les Actions sont entièrement libérées

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actions et possède le droit d'en disposer, étant entendu que l'article 11 des statuts de Kingston soit respecté.

4. Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit ou d'aucune autre sûreté ou charge, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit ou aucune autre sûreté ou charge sur aucune des Actions et aucune des Actions n'est sujette à une telle opération

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées autrement qu'en vertu du Trust Deed.

6. Les Actions sont librement cessibles en vertu des lois des Iles Vierges Britanniques et des statuts de Kingston,

7. Toutes les formalités requises dans les Iles Vierges Britanniques avant l'apport en nature des Actions à la Société seront effectuées à la demande de l'Associé Unique et, au plus tard, au jour de l'augmentation de capital de la Société.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Actions est évaluée au moins à EUR 125,- selon le bilan daté du 7 juillet 2008.

Lesdits certificats, après signature ne varient par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionnariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

M. Robert Burrow	101 cent et une parts sociales
Total	101 cent et une parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent vingt-cinq euros (12.625,- EUR) représenté par cent et une (101) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, agissant seul, afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.000,- (trois mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ralet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008. LAC/2008/29010. Reçu à 0,50% : mille cent trente-deux euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 1132,98).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008122268/242/212.

(080141841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

**CPR Invest A.G., Société Anonyme,
(anc. Country Paradise Recreationinvest S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 40.447.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight of August,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Country Paradise Recreationinvest S.A." (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under-section B, number 40.447, incorporated following a deed of Maître Frank Baden, notary then residing in Luxembourg, on May 22, 1992, published on the Mémorial C N ° 463 dated October 14th, 1992.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg,

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg,

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 1,400 shares (thousand four hundred) are represented so that the shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Amendment of the name of the Company to be changed into "CPR Invest AG";
- 2.- Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company, from "Country Paradise Recreationinvest S.A." into "CPR Invest A.G."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

" **Art. 1.** There exists a Company (société anonyme) under the name of CPR Invest A.G.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille huit, le vingt-huit août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Country Paradise Recreationinvest S.A.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.447, constituée suivant un acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mai 1992, publié au Mémorial C N ° 463 du 14 octobre 1992.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 1,400 parts sociales (mille quatre cents) représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'actionnaire, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont il a préalablement été informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, en "CPR Invest A.G."

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Country Paradise Recreationinvest S.A." en "CPR Invest A.G."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de CPR Invest AG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2008, Relation: LAC/2008/35731. — Reçu douze euros (€ 12).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008122292/211/85.

(080142052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Investors Office Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.946.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of September.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- PREFF Pan-European Real Estate Fund of Funds plc, a public limited company, incorporated and existing under the laws of Ireland, registered with the companies registration office of Ireland under number 399330 and having its registered office at Fitzwilton House, Wilton Place, IRL-2 Dublin, in its capacity as shareholder of the Company,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Dublin, on 23 May 2008, and

- Specials Fund (formerly MeesPierson Specials Fund), a société d'investissement à capital variable, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 96.396 and having its registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, in its capacity as shareholder of the Company,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 25 June 2008.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of Investors Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 112.946, having a share capital of twenty thousand euros (EUR 20,000.-) and its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 March 2006, n° 602 (hereinafter the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing parties representing the whole share capital of the Company (hereinafter the "Shareholders") took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders decide to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to appoint as liquidator the FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, a société à responsabilité limitée, with registered address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.848.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting of Shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to its willingness.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The deed having been read to the proxy holder acting in his here above stated capacities and known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

- PREFF Pan-European Real Estate Fund of Funds plc, une public limited company, constituée et existant conformément aux lois de l'Irlande, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de l'Irlande sous le numéro 399330 ayant son siège social à Fitzwilton House, Wilton Place, IRL-2 Dublin, en sa capacité d'associé de la Société,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 23 mai 2008, et

- Specials Fund (précédemment MeesPierson Specials Fund), une société d'investissement à capital variable, constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96396 et ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en sa capacité d'associé de la Société,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2008.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Investors Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122946, ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-) et ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée conformément à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 7 décembre 2005, publié le 23 mars 2006 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société (ci-après les "Associés"), ont adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les Associés décident de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés décident de nommer comme liquidateur la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Associés dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique ; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant et connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KEMPER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37176. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008122269/242/120.

(080141833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

TRILUX Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.421.

In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) L.P.", a limited liability partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered at M&C Corporate Services Limited P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George

Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by its general partner "ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) LIMITED",

here represented by Mrs Christèle ALEXANDRE, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 9 September 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "TRILUX LUXEMBOURG S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.421, having its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 November 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 107 dated 4 February 2003, page 5120. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 November 2005, published in the Mémorial C number 545, dated on 15 March 2006, page 26153.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Company, Mr. Frédéric FRANCESCONI, accountant, born on 2 May 1975 in Thionville, France, residing at 23, boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) L.P.", un Limited Partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Cayman Islands, with registered at M&C Corporate Services Limited P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, dûment représenté par son general partner ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) LIMITED,

ici représenté par Madame Christèle ALEXANDRE, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du 9 septembre 2008.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "TRILUX LUXEMBOURG S.à r.l.", (ci-après la "Société") une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.421, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 107 en date du 4 février 2003, page 5120. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire susnommé en vertu d'un acte daté du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 545, en date du 15 mars 2006, page 26153.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Monsieur Frédéric FRANCESCONI, comptable, né le 2 mai 1975 à Thionville, France demeurant au 23, boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. ALEXANDRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11556. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008122279/239/104.

(080141677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Sunreef Yachts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 90.740.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 5 septembre 2008

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes comme suit, pour la période expirant le 05 septembre 2014:

Conseil d'administration:

- Monsieur Guy FEITE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- Madame Michèle FEITE, administrateur, demeurant professionnellement à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- La société MPM International SA, ayant son siège social à 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt sur Syre.

Commissaire aux Comptes:

- La société European Management Fiduciary S.A. ayant son siège social à 38, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008121336/1383/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06429. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

PSEG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.682.

—
EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de la réunion des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 septembre 2008

L'Associé Unique décide de nommer Mr Nelson Garcez Junior, ayant son adresse au 236 East 81st Street, 2nd Floor, New York, NY 10028, U.S.A, en tant que nouveau gérant de la société avec effet au 29 août 2008, pour une durée indéterminée.

A partir de cette date, les gérants de la société sont donc:

- Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., ayant son siège au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Mr Nelson Garcez Junior, ayant son adresse au 236 East 81st Street, 2nd Floor, New York, NY 10028, U.S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121335/8548/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06427. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Majestic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 223.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.608.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance en date du 13 mars 2008

En date du 13 mars 2008 le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du

58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

au

20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg avec effet au 13 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Majestic Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121175/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU04929. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.
